

# Prix Régional Parcours vers les Métiers d'Art



## Région Grand Est



## Règlement édition 2021-2022

### Règlement :

#### Art 1 - Objet et organisation du concours

La Région Grand Est souhaite contribuer à la valorisation des savoir-faire de haute tradition liés aux métiers de l'artisanat d'art et faisant notamment l'objet de formation sur son territoire. C'est dans ce cadre qu'en complément de son soutien l'organisation des Prix Avenir Métiers d'Art - INMA dédiés aux jeunes de moins de 26 ans dans les parcours de formation par la voie scolaire ou l'apprentissage, elle a souhaité organiser le **Prix régional Parcours vers les Métiers d'Art**.

**Le Prix régional Parcours vers les Métiers d'Art** a pour objet de valoriser les savoir-faire et les parcours des publics adultes en formation professionnelle métiers d'Art dans les centres de formation professionnelle pour adultes situés dans la Région Grand Est par l'attribution de prix à 8 candidats.

#### Art 2 - Admissibilité des candidats

- Le candidat doit suivre ou avoir suivi une formation, de niveau 3 à 5 à temps plein dispensée en 2021-2022, dans le cadre d'une convention de formation professionnelle, par un centre de formation disposant d'un agrément de formation professionnelle
- Sont également concernés les candidats relevant d'un parcours de formation en alternance et âgés de plus de 26 ans au moment du dépôt de la demande
- Le candidat doit être en formation dans un métier inscrit sur la liste officielle des métiers, liste publiée au Journal Officiel en date du 31 janvier 2016.

Pour vérifier l'éligibilité de sa participation, le candidat pourra se référer aux fiches métiers consultables sur le site de l'Institut National des Métiers d'Art <http://www.institut-metiersdart.org/> ou pour tout complément d'information adresser un mail à [contact@metiersdart.grandest.fr](mailto:contact@metiersdart.grandest.fr)

#### Art 3 - Objet du Prix Régional Parcours vers les métiers d'Art

Chaque candidat devra présenter une œuvre répondant aux obligations ci-dessous :

- Le candidat se doit d'être le concepteur de la pièce présentée mais aussi son réalisateur essentiel, toute sous-traitance, nécessairement limitée par ailleurs, devra faire l'objet d'une déclaration dans le dossier de présentation. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.
- L'œuvre doit avoir été réalisée dans l'année de présentation au dispositif de validation de la formation.
- le candidat s'engage à proposer un projet n'ayant fait l'objet d'aucune présentation préalable dans le cadre d'un autre concours quels que soient son objectif et le lieu de sa réalisation.
- L'œuvre présentée doit avoir été réalisée ou restaurée dans le respect des règles déontologiques propres aux activités de restauration-conservation ou dans le respect de la législation sur les droits d'auteur, les copies intégrales d'œuvre protégées sont donc interdites.

## Art 4 / Modalités d'inscription

1 - Le dossier d'inscription devra faire l'objet d'un visa de la Direction de l'établissement de formation. Pour valider sa participation le candidat devra renseigner le dossier d'inscription téléchargeable sur le site [de la Région Grand Est](#) et l'adresser au plus tard le 30 septembre 2022 à l'adresse : [prixmetierdart@grandest.fr](mailto:prixmetierdart@grandest.fr)

2 – **Une présentation numérique** (courte vidéo) du candidat et de son œuvre devra obligatoirement accompagner le dossier d'inscription et pourra être utilisée et exploitée par la Région Grand Est sur l'ensemble de ses outils et sites.

En cas d'un nombre trop important de candidatures recevables, l'organisateur s'autorise la possibilité de réunir un comité technique afin de procéder à une pré-sélection.

## Art 5 / Organisation du Prix - Catégorie du Prix Régional Parcours vers les métiers d'Art

L'organisation du **Prix régional Parcours vers les Métiers d'Art** est assurée par la Région Grand Est.

Un jury sera réuni au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année du dépôt de la candidature et une cérémonie de remise des prix sera organisée associant également la remise des Prix du Concours Prix Avenir Métiers d'Art - INMA.

### 5.1 Catégories du Prix

Le concours est ouvert à toutes personnes suivant une formation de niveau 3, 4 ou 5 et 8 prix seront remis au plus avec les dotations suivantes accordées par la Région Grand Est :

- 1<sup>er</sup> Prix Régional niveau 1 année de formation doté de 750 euros
- 1<sup>er</sup> Prix Régional niveau 2 années de formation ou plus doté de 750 euros
- 2<sup>ème</sup> Prix Régional niveau 1 année de formation doté de 450 euros
- 2<sup>ème</sup> Prix Régional niveau 2 années de formation ou plus doté de 450 euros
- 4 mentions spéciales d'encouragement du jury sans distinction de niveaux dotées chacune de 250 euros

### 5.2 Présentation des candidats devant le jury

Les candidats ayant reçu confirmation de leur inscription au **Prix régional Parcours vers les Métiers d'Art** seront tenus informés, dans un délai de prévenance de 4 semaines minimum, de la date et du lieu du jury.

Ils devront se présenter devant le jury avec leur pièce et le transport et l'exposition des œuvres sera à la charge des candidats et n'engagera en aucune façon la responsabilité de la Région.

Le candidat sera amené à présenter et défendre oralement son travail devant les membres du jury. Si le candidat souhaite apporter un complément de dossier au dossier administratif d'inscription, Il devra l'adresser précédemment à sa venue et en tout état de cause, 15 jours avant la date du jury par mail à l'adresse [prixmetierdart@grandest.fr](mailto:prixmetierdart@grandest.fr) avec un poids maximum de 7 Mo.

### 5.3 Modalité d'évaluation des candidats

Pour son travail d'évaluation le jury se basera sur :

- la qualité technique et esthétique de l'œuvre présentée au regard du parcours de formation suivi
- le parcours personnel du candidat
- l'originalité de la démarche de création ou l'attention portée aux exigences de la restauration
- la qualité de l'intervention devant le jury
- la qualité du dossier de présentation qui comprendra les éléments suivants par tous moyens à la convenance du candidat (texte, dessin, prototype, maquette, image de synthèse, photo...) et sera accompagné d'un dossier technique, rédigé en français comprenant :
  - une fiche descriptive du projet
  - les modalités de réalisation (techniques utilisées)
  - la présentation du créateur et de son parcours
  - une note de présentation de la démarche de création
  - présentation du coût de réalisation de la pièce

## **Art 6 / Jury et planning d'organisation**

### **6.1 Constitution du Jury :**

Le jury, présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant, proposera une représentation équilibrée du monde professionnel, économique, culturel et éducatif dont par exemple :

- des professionnels des métiers d'art reconnus
- des représentants d'associations de professionnels
- le correspondant Métiers d'Art de la DRAC.
- des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture, du Patrimoine et des Métiers d'Art
- des lauréat-e-s primé-e-s l'année précédente
- le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- le Directeur de la Formation Professionnelle auprès du Rectorat
- le correspondant régional de l'Institut National des Métiers d'Art
- le représentant d'Ateliers d'Art de France
- la cheffe de service Orientation - DOP

Les formateurs, chefs d'établissements ou les employeurs des candidats ne peuvent être membres du jury.

### **6.2 Planning d'organisation**

Lancement du concours : avril 2022

Date limite de réception des dossiers : 30 septembre 2022

Jury : dernier trimestre 2022 – premier trimestre 2023

La présence des candidats sera obligatoire lors du jury et de la proclamation des résultats.

La Région Grand Est se réserve le droit d'une modification, mineure de ses conditions et dates et en avisera les candidats déclarés.

### **6.3 Exposition**

A l'issue du jury, une exposition pourra être organisée, nécessitant le maintien sur site des pièces sur un week-end. Les candidats en seront tenus informés lors de leur inscription.